Loi anti-burqa : “Ni putes, ni soumises” recevra 80.000 euros pour faire de la «pédagogie»

29/10/2010 à 20h02

La loi d’interdiction du voile intégral a été validée par le conseil constitutionnel mais n’entrera en vigueur que le 11 avril 2011. L’association «Ni putes, ni soumises» recevra la somme de 80 000 euros pour pour faire de la «pédagogie».

Dans le cadre d’ateliers, l’association expliquera aux femmes volontaires l’interdiction du voile intégral dans treize communes d’Ile-de-France et neuf grandes villes en province. Quinze «ambassadrices» devraient intervenir dans les quartiers «les plus sensibles».

Rue 89